



ARRÊTÉ N°2025-316

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ET LA VENTE AU DEBALLAGE PENDANT « LES NOCTURNES DE MAZAN » SUR LA PLACE DU 11 NOVEMBRE ET LE CHEMIN DES JACOMETTES A MAZAN LES :
- 02, 09, 16,23, 30 JUILLET 2025.
- 06, 13, 20, 27 AOUT 2025.

LE MAIRE

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la Loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et le décret pris en application de la loi susvisée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce ;

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

VU l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions Complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;

VU la demande présentée par la mairie de Mazan demandant l'autorisation d'occuper le domaine public et la vente au déballage pour « Les Nocturnes de Mazan » qui auront lieu les **mercredis 02, 09, 16,23, 30 juillet 2025 et les mercredis 06, 13, 20, 27 août 2025**;

CONSIDÉRANT que cette manifestation concourt à la satisfaction d'un intérêt général;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer « Les nocturnes de Mazan » organisées par la mairie de Mazan afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mairie de Mazan est autorisée:

- A ouvrir une vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, à gérer les fonds et à occuper le domaine public les mercredis 02, 09, 16,23 ET 30 juillet 2025 et les mercredis 06, 13, 20 et 27 août 2025 à partir de 14h jusqu'à la fin de la manifestation à l'occasion des « Nocturnes de Mazan ».

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules notamment sur la place du 11 novembre, le chemin des Jacomettes et la place Arnaud BELTRAME de la manière suivante :

- *Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur les places et voies désignées ci-dessus les mercredis 02, 09, 16,23, 30 juillet 2025 et les mercredis 06, 13, 20 et 27 août 2025 de 14h à 02h : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.*
- *L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.*

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- *Le périmètre de la manifestation peut être modifié pour répondre à des contraintes ou circonstances particulières à la demande de l'autorité municipale.*
- *Les emplacements pour personnes à mobilité réduites sis place du 11 novembre sont temporairement annulés et transférés boulevard de la Tournelle (emplacement Taxi) les mercredis 02, 09, 16, 23, 30 juillet 2025 et les mercredis 06, 13, 20 et 27 août 2025 à partir de 14h au lendemain à 10h.*

ARTICLE 2 : *Itinéraire de déviation pour les riverains :*

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

➤ Itinéraire de déviation place du 11 novembre, chemin des Jacomettes et Itinéraire de déviation rue Flandrin.

Par la voie communale des Jacomettes vers la voie communale du Bigourd avec instauration d'un couloir de sécurité.

Déviation valable dans les deux sens. La circulation est temporairement autorisée dans le sens chemin du Bigourd pendant toute la durée de la manifestation.

La signalisation en vigueur sera occultée le temps de validité du présent arrêté.

Une signalisation et un dispositif de sécurité seront mis en place en amont du périmètre de la manifestation par les services municipaux : Police Municipale, organisateurs et services techniques.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas *aux véhicules des services municipaux, des participants, des organisateurs, de secours et d'incendie.*

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

Fait à MAZAN, le 24/06/2025

Compte tenu de la publication

le 25/06/2025



Le Maire

Louis BONNET

